

COMITE NATIONAL DU
RASSEMBLEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT

012

DECRET D/2021/_____/PRG/CNRD

PORTANT MISE A LA RETRAITE D'OFFICIERS GENERAUX

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 3 juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration publique ;

Vu le Communiqué N°01/2021/PRG/CNRD du 05 septembre 2021, portant prise effective du pouvoir par les forces de défense et de sécurité ;

Vu l'ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre, portant prorogation des lois nationales, des conventions, traités et accords internationaux en vigueur.

DECRETE

Article 1^{er} : Les Officiers Généraux de l'armée guinéenne dont les prénoms et noms suivent, sont appelés à faire valoir leurs droits à la retraite. Ce sont :

1. Général d'armée Sekouba KONATE
2. Général de corps d'Armée Namory TRAORE
3. Général de Corps d'Armée Aboubacar Sidiki CAMARA
4. Général de Corps d'Armée Ibrahima BALDE
5. Général de Division Mohamed 2 BANGOURA
6. Général de Division Alpha Ousmane DIALLO
7. Général de Division Fode KEITA
8. Général de Division Fodeba TOURE
9. Général de Division Bourema CONDE
10. Général de Division Amadou DOUMBOUYA
11. Général de Division aérienne Naby Issouf SOUMAH
12. Général de Division aérienne Bambo FOFANA
13. Général de Division Siba LONHOLAMOU
14. Général de Division Motourou BANGOURA

15. Général de Brigade Oumar SANOH
16. Général de Brigade Ansoumane KABA
17. Général de Brigade Mohamed DIANE
18. Général de Brigade Pépé Roger SAGNO
19. Général de brigade Tidiane DIALLO
20. Général de Brigade Abdoulaye KEITA
21. Général de Brigade Mahawa SYLLA
22. Général de Brigade Amadou KABA
23. Général de Brigade Aly Moussa CAMARA
24. Général de Brigade Ibrahima Kalil CONDE
25. Général de Brigade Naby Youssouf BANGOURA
26. Général de Brigade Aboubacar DIAKITE
27. Général de Brigade Mohamed Lamine KEITA
28. Général de brigade Bachir DIALLO
29. Général de Brigade Boundouka CONDE
30. Général de Brigade Aboubacar Biro CONDE
31. Général de Brigade Edouard THEA
32. Général de Brigade Mohamed Lamine DIARRA
33. Médecin Général Remy LAMAH
34. Médecin Général M'bemba KABA
35. Général de Brigade aérienne Sidi Yaya CAMARA
36. Général de Brigade aérienne Aboubacar Monchon BANGOURA
37. Général de Brigade aérienne Gorges SY
38. Général de Brigade Mamadou Dian DIALLO
39. Amiral Zéze ONIVOGUI
40. Amiral Lansana TOURE
41. Général de Brigade Oumar KANDET
42. Général de Brigade Ousmane CAMARA

Article 2 : Conformément au statut général et particulier des officiers, les droits suivants leur sont accordés :

- La totalité de la solde indiciaire mensuelle qui évolue en fonction du barème solde en vigueur ;
- Une indemnité de logement qui équivaut à soixante-quinze pour cent de solde indiciaire ;
- Les frais de représentation qui équivalent à cinquante pour cent de la solde indiciaire ;
- Un passeport diplomatique pour lui et son (sa) conjoint(e) ;
- Une garde d'un élément ;
- Un véhicule neuf non renouvelable ;

- Une dotation mensuelle en carburant ;
- La gratuité des soins de santé pour lui-même.

Dans sa position de deuxième section, l'officier Général peut occuper des fonctions civiles.

Article 3 : Le présent Décret, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 1.2 OCT. 2021..2021

The image shows the official seal of the President of the Republic of Guinea. The seal is circular with a double border. The outer border contains the text "République de Guinée" at the top and "Présidence de la République" at the bottom, separated by two stars. The inner circle features the national coat of arms of Guinea, which depicts a shield with a palm tree and a star, flanked by two lions. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink.

Colonel Mamadi DOUMBOUYA